ART. PREMIER N° 289

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

### TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 289

présenté par Mme Genevard et Mme Laclais

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 8, après le mot :

« naturels »,

insérer les mots:

«, assurant le dynamisme de l'agriculture ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'agriculture génère une économie à très haute valeur ajoutée, notamment en zone de montagne (offre de produits alimentaires diversifiés, mise en place de circuits courts, transformation des produits agricoles). Une des finalités de l'action de l'État doit être de maintenir des activités agricoles durables et viables en zone de montagne.